

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2025/217

Objet : Travaux de génie civil et pose de câble en souterrain

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par ETPM AUCH, agissant pour le compte d'ENEDIS en vue d'occuper le domaine public chemin de Caillavet lieu dit Garous dans le cadre de travaux de génie civil et pose de câble en souterrain le 13/11/2025,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : ETPM AUCH est autorisé à occuper le domaine public chemin de Caillavet lieu dit Garous dans le cadre de travaux de génie civil et pose de câble en souterrain le 13/11/2025.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation des véhicules pourra être temporairement interrompue.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 10 novembre 2025

Le Maire
Barbara NETO

